

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL
du 19 Novembre 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 17 Présents : 12 Représentés : 2 Votants : 14

Sont présents : BENITO Patricia, DONEYS Jean-Luc, CHEVALIER Cécile, POUGET Alain, TEISSEDRE Janine, GALÉRY Jacques, BADUEL Patrick, BARDY Daniel, MARCENAC Cécile, MURAT Frédéric, LEGOUT Cécile, VABRE Fabien.

Sont absents : DELOM Florence représentée par Cécile CHEVALIER, PORTERO Séverine, RAYNAL Géraud représenté par Frédéric MURAT, PENA-AUBERT Christelle, BOUTONNET Sabine.

L'an deux-mille vingt-quatre, le 19 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Secrétaire de séance : Cécile CHEVALIER

Date convocation et affichage : 14 novembre 2024

Délibération N° 2024-071 – Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Cantal

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3 septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Décide avec 14 voix Pour :

ARTICLE 1^{ER} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**Risques garantis :*-Décès**-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)**-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)**-Maternité / adoption / paternité**-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*Conditions :**Tarification 1 :**

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX | CHOIX* |
|--|--|------------------------|--------------|--------------------------|
| <i>Décès</i> | <i>Non concerné</i> | <i>Néant</i> | 8.59% | <input type="checkbox"/> |
| <i>Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</i> | 100% | <i>Néant</i> | | |
| <i>Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)</i> | 100% | <i>Néant</i> | | |
| <i>Maternité / adoption / paternité</i> | 100% | <i>Néant</i> | | |
| <i>Incapacité ordinaire, d'office, temporaire) (maladie disponibilité invalidité)</i> | 100% | 10 jours fermes | | |



Tarification 2 :

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX | CHOIX* |
|--|--|------------------------|--------------|--------------------------|
| Décès | Non concerné | Néant | 7.25% | <input type="checkbox"/> |
| Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 90% | 15 jours fermes | | |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 90% | Néant | | |
| Maternité / adoption / paternité | 90% | Néant | | |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 90% | 15 jours fermes | | |

Tarification 3 :

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX | CHOIX* |
|--|--|------------------------|--------------|--------------------------|
| Décès | Non concerné | Néant | 6.32% | <input type="checkbox"/> |
| Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 90% | 30 jours fermes | | |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 90% | 30 jours fermes | | |
| Maternité / adoption / paternité | 90% | 30 jours fermes | | |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 90% | 30 jours fermes | | |

*Cocher la tarification retenue

AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

| Montant de la masse salariale déclarée | Tarifs |
|--|--------------------------------------|
| Jusqu'à 4 000 000€ | 0.25% de la masse salariale déclarée |
| De 4 000 001€ à 7 000 000€ | 0.15% de la masse salariale déclarée |
| Au-delà de 7 000 001€ | 0.05% de la masse salariale déclarée |

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENTO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER